

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 novembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

II – AFFAIRES FINANCIERES

2021 – 89 (4) : Plan Pluriannuel des Investissements du Quotidien 2022-2026

Rapport au Conseil municipal :

Dans son règlement budgétaire et financier, la Commune d'Oberhausbergen rappelle que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Ce principe impose que le budget soit voté chaque année pour un an. Le budget est donc formé de l'ensemble des prévisions de recettes et autorisations de dépenses pour une année civile. Il est, ainsi, limité dans le temps pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier N et se termine le 31 décembre N.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, comme le précise l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

- **Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Conformément à l'article R. 2311-9 du CGCT, la présentation d'une autorisation de programme prévoit la répartition annuelle des crédits de paiement.

Ces programmes pluriannuels peuvent voir leur montant être réduit, augmenté ou voir son étalement modifié dans le temps par une délibération ultérieure.

La gestion de la section d'investissement est divisée à Oberhausbergen en deux catégories. D'un côté se trouvent les investissements dits structurants, qui correspondent à des investissements importants en termes de moyens financiers, humains, ou qui s'étalent sur une longue durée, comme un mandat. Sont ainsi des investissements structurants la construction d'un ERP allée de l'Euro, la création d'un parc au secteur Stade ou la modernisation de l'éclairage public communal.

D'autre part se trouvent les investissements dits « du quotidien ». Ces derniers concernent toutes les dépenses d'investissement permettant le maintien d'un service public (en prévoyant le renouvellement du parc automobile par exemple) voire son amélioration (en achetant une solution logicielle pour faciliter le traitement d'informations par exemple). Ces investissements font l'objet depuis 2018 d'une procédure qui avec échanges entre élus et services, permettent de dresser une liste des investissements à prévoir pour l'exercice suivant.

Le rapport annexé au Débat d'Orientations Budgétaires fait remonter la nécessité d'être précis dans la prospective des investissements à mener afin de permettre la bonne tenue des programmes structurants. Il est donc nécessaire d'avoir une vision à moyen terme des besoins en investissements sur la durée du mandat afin de limiter les surprises et les dépenses imprévues.

Il est proposé la création d'un Plan Pluriannuel des Investissements du Quotidien (ou 2PIQ) permettant de répartir à l'échelle du mandat des investissements nécessaires à la poursuite ou à l'amélioration des services communaux.

Conformément à la prospective proposée au rapport accompagnant le DOB, il est proposé de limiter les investissements du quotidien à 200 000 € par an jusqu'en 2026. Sur ces 200 000 €, 150 000 € sont à allouer au 2PIQ tandis qu'une réserve annuelle de 50 000 € est constituée afin de pallier à des dépenses urgentes, notamment liées à des pannes ou sinistres.

Numero 2021 02
Libellé Programme Pluriannuel des Investissements du Quotidien

Autorisation de programme

Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
750 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

La répartition dans le temps des investissements s'est faite selon un gradient d'urgence ou d'usure d'équipements existants par l'exécutif communal et est proposé en annexe de la délibération.

Le 2PIQ étant composé d'une multitude d'opérations, il ne peut faire l'objet d'un plan de financement. Cependant, l'exécutif ainsi que le service financier souhaitent assurer le maximum de financement des investissements cités par des aides financières d'organismes publics comme privés.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 réalisé préalablement à cette délibération ;

Considérant les demandes remontées par les services quant aux investissements nécessaires à la poursuite ou à l'amélioration des services communaux ;

Considérant la priorisation des investissements réalisée par l'exécutif communal ;

Vu la liste d'investissements du quotidien répartis entre 2022 et 2026 en annexe de la délibération ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** le programme de l'opération 2021 02 relative à la programmation pluriannuelle d'investissements dits « du quotidien ».
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Numero 2021 02
Libellé Programme Pluriannuel des Investissements du Quotidien

Autorisation de programme

Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
750 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

- **APPROUVE** la liste des investissements du quotidien composant ce plan pluriannuel, annexé à la délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute demande de subvention auprès d'organismes publics ou privés afin de permettre le financement de toute opération visée par ce plan pluriannuel d'investissement.

Adoptée à la majorité
25 voix pour
1 voix contre (M. LOTZ)
1 abstention (Mme DUBOIS)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

